



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2003

Cinquante-septième session

Point 126 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/656/Add.1)]

57/290. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

B¹

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé «Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 »² et les sections pertinentes du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Se félicitant de la présentation de ce rapport,

Budgétisation axée sur les résultats et présentation du budget

1. *Rappelle* ses résolutions 55/231 du 23 décembre 2000, 56/293 du 27 juin 2002 et 57/300 du 20 décembre 2002 ;

2. *Se félicite* des efforts que continue de faire le Secrétaire général pour mettre en œuvre la budgétisation axée sur les résultats, et de la présentation en temps voulu des projets de budget des missions de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 ;

3. *Fait siennes* les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 37 à 56 et 134 à 136 de son rapport³, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que, lors de l'établissement des budgets des missions de maintien de la paix selon la méthode axée sur les résultats, les caractéristiques et le mandat spécifiques de chaque mission soient pleinement pris en considération ;

¹ En conséquence, la résolution 57/290, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 49 (A/57/49)*, vol. I, doit être considérée comme étant la résolution 57/290 A.

² A/57/723.

³ Voir A/57/772.

5. *Prend note* de l'intention du Secrétaire général, relevée au paragraphe 44 du rapport du Comité consultatif, de faire en sorte que la nouvelle présentation des budgets facilite la prise de décisions et réaffirme que les documents budgétaires des opérations de maintien de la paix doivent contenir toutes les informations qui sont nécessaires aux États Membres pour prendre des décisions en toute connaissance de cause, y compris la justification complète des ressources demandées ;

6. *Réaffirme* que les budgets doivent être présentés conformément à ses directives ;

7. *Prie* le Corps commun d'inspection de lui présenter, à la reprise de sa soixantième session, une évaluation de la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'explicitier davantage le lien entre les objectifs des missions de maintien de la paix et les ressources demandées dans les projets de budget de ces missions pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 ;

9. *Décide* que les rapports sur l'exécution du budget et les projets de budget des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui continueront d'être présentés dans des documents distincts ;

Technologies de l'information et des communications

10. *Note avec préoccupation* les observations du Comité consultatif relatives à l'expansion des programmes de technologie de l'information de certaines missions de maintien de la paix dont les activités et les effectifs sont en cours de réduction⁴ et sa mise en garde contre une tendance apparente à acquérir le matériel de traitement des données et de communication le plus récent, qui n'est pas nécessairement adapté aux besoins réels des missions⁵ ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport complet sur les besoins fonctionnels des missions hors Siège en matière de technologies de l'information et des communications, y compris les programmes de remplacement, la disposition des matériels informatiques usagés, l'état des projets en cours et des nouveaux projets et une évaluation des avantages des politiques et pratiques actuelles en termes de rentabilité, d'efficacité et de productivité ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le rapport susmentionné soit compatible avec l'orientation de la stratégie générale de l'Organisation en matière de technologies de l'information et des communications et tienne compte des observations et des recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 102 à 106 de son rapport³ ;

Formation

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les investissements dans la formation soient axés sur les besoins, visent à améliorer l'efficacité et les résultats et soient compatibles avec l'organisation des carrières du personnel ;

14. *Prie* le Secrétaire général d'affiner, avec l'assistance du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, la politique de gestion de la formation et des frais de voyage connexes au sein du Département des opérations de maintien de la paix du

⁴ A/57/772/Add.5, par. 41, et A/57/772/Add.6, par. 33.

⁵ A/57/772, par. 106.

Secrétariat et des missions de maintien de la paix, compte tenu des besoins liés à la formation que l'Organisation dispense au personnel militaire, à la police civile et au personnel civil, et en tenant compte des paragraphes 127 à 133 du rapport du Comité consultatif³, et de lui faire rapport sur le sujet à la reprise de sa cinquante-huitième session ;

Recrutement

15. *Rappelle* le paragraphe 2 de sa résolution 57/287 A du 20 décembre 2002 ;

16. *S'inquiète* des retards persistants observés dans le recrutement du personnel du Département des opérations de maintien de la paix et de leurs conséquences néfastes pour les missions de maintien de la paix, en particulier en Afrique ;

17. *Prie* le Secrétaire général d'encourager un plus large recours au personnel recruté dans le pays, tel que défini au paragraphe 80 du rapport du Comité consultatif³, lorsque cela est possible et économique, et de lui faire rapport sur cette question à la reprise de sa cinquante-huitième session ;

18. *Prie instamment* le Secrétaire général d'accélérer le recrutement du personnel des missions hors Siège, en tenant compte, le cas échéant, de la possibilité de déléguer à ces missions le pouvoir de recruter et la responsabilité correspondante, et en appliquant des procédures de recrutement équitables et transparentes et des mécanismes de supervision, conformément à ses résolutions sur le sujet, et de lui faire rapport à cet égard à la reprise de sa cinquante-huitième session ;

19. *Fait siennes* les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 78 et 80 à 85 de son rapport ;

20. *Souligne* que tout reclassement de poste doit être compatible avec ses résolutions sur le sujet et avec le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ;

Voyages officiels

21. *Réaffirme* que dorénavant les demandes de crédits pour des voyages officiels devront être adéquatement justifiées, en indiquant notamment comment les voyages contribueront de manière mesurable à la réalisation des objectifs déclarés ;

Gestion des achats et des marchés

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa cinquante-huitième session, un rapport détaillé sur la gestion des achats et des marchés relatifs aux opérations de maintien de la paix, en y incluant des propositions précises concernant les conflits d'intérêts qui peuvent se poser dans le cas des fonctionnaires de l'Organisation exerçant des fonctions liées aux achats, notamment la possibilité d'instituer un code de déontologie, une déclaration d'indépendance et des dispositions visant à assurer la confidentialité des renseignements auxquels les intéressés ont accès dans l'exercice de leurs fonctions, et en tenant compte des paragraphes 116 à 119 du rapport du Comité consultatif³.

90^e séance plénière
18 juin 2003